

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT**



CONSEIL MUNICIPAL du 26 mai 2021 Procès-verbal

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean Pierre Truchot, Mme Bérangère DUPLAN, MM Albert JUANEDA, André LACROIX, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Jeanne SURDEL, MM Hervé HARDY, Eric COLARD, Jean-Christophe MONNIN, Denis GADEA, Yvan ESPINASSE, Mmes Aurélie CALDARINI, Fanny ROSEAU, Marion SANGUINEDE.

Représentés :

Mme Annick DESAINT par M. Hervé HARDY
Mme Catherine BOURACHOT par Mme Marie-France ESTIVAL

Excusé :

M. Frédéric MICHEL

Approbation des procès-verbaux des séances du 24 février et 31 mars 2021 adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

1.Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la reprise de l'étanchéité de la toiture de la halle des sports et la rénovation des vestiaires

Rapporteur : Marie-France Estival

La halle des sports est un outil essentiel pour le développement du sport à Sérignan-du-Comtat.

Les associations sportives de basket (8 équipes), de football (9 équipes) et de tennis, y ont recours soit de façon régulière sur créneaux hebdomadaires, soit en cas d'intempéries. Cela concerne actuellement 300 adhérents dont environ 100 personnes issues de communes extérieures.

Cet équipement accueille en outre des compétitions de basket d'un niveau départemental.

Pendant les périodes de vacances scolaires, l'association multisports (100 adhérents dont 40 extérieurs), l'ALSH (100 enfants dont 20 extérieurs) investissent les lieux afin de profiter de ce plateau pour proposer différentes activités sportives.

Enfin les écoles (300 enfants dont une unité ULIS ouverte aux enfants extérieurs à la commune) utilisent aussi ponctuellement cet équipement.

La vétusté de la toiture du bâtiment principal nécessite de gros investissements et particulièrement en matière d'étanchéité afin d'en limiter la dégradation.

Les vestiaires qui ont subi un dégât des eaux importants nécessitent une reprise de l'aménagement intérieur.

Dans le cadre du dispositif départemental d'aides pour la réhabilitation des équipements sportifs la commune a la possibilité de solliciter une subvention au titre du caractère structurant de notre gymnase.



Une estimation financière a été faite afin de déterminer un plan de financement prévisionnel :

Nature de la dépense	Dépenses HT	Financier	Recettes
Reprise de l'étanchéité de la toiture de la halle des sports	28 000	Département de Vaucluse	14 400
Rénovation des vestiaires attenants	20 000	Commune	33 600
Total	48 000	Total	48 000

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la demande d'une subvention auprès du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif d'aides à la réhabilitation des équipements sportifs ;
- D'autoriser le Maire à faire toute diligence pour l'aboutissement de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la demande d'une subvention auprès du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif d'aides à la réhabilitation des équipements sportifs ;
- **D'AUTORISER** le Maire à faire toute diligence pour l'aboutissement de ce dossier.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

2.Appel à projet « plus avant » : appel de subvention auprès du département de Vaucluse pour la rénovation du centre-bourg

Rapporteur : Lydie Catalon.

Vu le document PRO réalisé par les agences Paysages et Planisphère ;

Considérant l'importance décisive du projet de requalification du centre-bourg pour en stimuler l'attractivité (fluidification et sécurisation du trafic, amélioration des circulations douces, stationnement à proximité des commerces et des services publics) ;

Considérant que cette opération répond parfaitement aux attendus de l'appel à projet « plus avant » tels que définis par le Département dans le volet « attractivité et proximité » pour « le maintien et le développement des services de proximité » et « l'amélioration du cadre de vie (requalification/aménagement d'espaces publics, parcs et jardins publics) » ;

Considérant le lancement imminent de l'appel d'offres pour un début de travaux prévus à l'automne 2021.

Le montant de subvention prévu dans le cadre de l'appel projet « plus avant » est de 30 000 euros au maximum pour un montant minimum de dépenses de 150 000 euros HT.

Le plan de financement et l'échéancier de l'opération se présentent comme suit :

➤ plan de financement :

Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant
Phase 1 : aménagement urbain parcelles BH293 et BH236	390 000	DETR 2021	100 000
Phase 2 : aménagement de la voirie attenante	110 000	FRAT 2020	155 000
		Amendes de police	17 500
		FDACV	15 000
		Département	30 000
		Commune	182 500
Total	500 000	Total	500 000

➤ Echéancier de réalisation :

Phases 1 et 2	Dernier trimestre 2021- premier trimestre 2022
---------------	---

Il est demandé au Conseil municipal :

- De solliciter le Département de Vaucluse au titre de l'appel à projet « plus avant » pour l'aménagement d'un espace public en centre-bourg ;
- De s'engager à lancer l'opération après la réponse départementale ;
- D'autoriser le Maire à faire toutes diligences pour mener à bien ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** le Département de Vaucluse au titre de l'appel à projet « plus avant » pour l'aménagement d'un espace public en centre-bourg ;
- **DE S'ENGAGER** à lancer l'opération après la réponse départementale ;
- **D'AUTORISER** le Maire à faire toutes diligences pour mener à bien ce dossier.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

3. Demande de subvention auprès de la Région Sud pour la pose d'une citerne en forêt communale

Rapporteur : Marc Gabriel

Depuis 2020, la commune de Sérignan-du-Comtat a recours au pastoralisme pour le débroussaillage des abords de pistes DFCI situées dans le Massif d'Uchaux lieu-dit La Montagne en forêt communale.

Une concession pluriannuelle de pâturage a été passée entre le berger Monsieur Doche, l'ONF et la commune pour les années 2021 à 2026.

Pour la même durée, une convention entre M. Doche, l'ONF, la commune et RTE a été signée pour autoriser le pâturage afin d'assurer le débroussaillage sous une ligne électrique située dans le même secteur.

Dans la perspective de pérenniser ces pratiques de pâturage forestier, la commune a pour projet de remplacer une citerne située à proximité des lieux de pâturage et de créer en même temps une « lavogne » naturelle qui servira d'abreuvoir aussi bien au troupeau qu'à la faune naturelle et favorisera la présence d'une petite faune amphibienne.

Pour réaliser ce projet d'équipement pastoral la commune peut bénéficier d'une subvention « aides aux équipements pastoraux collectifs et aux études pour le pastoralisme ».

Le plan prévisionnel de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Citerne	13 050	FEADER 75 %	13 994
Broyage et nivellement	3 900	RTE	1 000
ATDO encadrement chantier ONF	1 708	Autofinancement	3 654
Total	18 648	Total	18 648

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la demande de subvention au Conseil Régional pour réaliser le projet d'équipement pastoral consistant à acheter et installer une nouvelle citerne pour permettre l'abreuvement du troupeau et à créer en même temps une « lavogne » naturelle qui servira d'abreuvoir aussi bien au troupeau qu'à la faune naturelle et favorisera la présence d'une petite faune amphibienne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à faire toute diligence pour obtenir cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention au Conseil Régional pour réaliser le projet d'équipement pastoral consistant à acheter et installer une nouvelle citerne pour permettre l'abreuvement du troupeau et à créer en même temps une « lavogne » naturelle qui servira d'abreuvoir aussi bien au troupeau qu'à la faune naturelle et favorisera la présence d'une petite faune amphibienne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à faire toute diligence pour obtenir cette subvention.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

4. Motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires

Rapporteur : Julien Merle

Le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de Vaucluse a attiré l'attention du Conseil d'administration du SDIS 84 sur l'importance de pérenniser le modèle français de secours, notamment s'agissant de l'application de la Directive 2003/88/CE aux sapeurs-pompiers volontaires.

Il est rappelé que l'activité de sapeurs-pompiers volontaires n'est pas une activité salariée, qu'il s'agit donc d'un engagement citoyen, et qu'à ce jour, l'application d'une réglementation destinée aux travailleurs qui consiste à plafonner le temps de travail à 48 heures hebdomadaires est incompatible avec la réalité du terrain. En effet, l'assimilation sans aménagement spécifique du volontariat à une activité professionnelle limiterait sa compatibilité avec un emploi salarié en ce que le cumul horaire pourrait potentiellement conduire à un dépassement du plafond et donc décourager les vocations.

Outre l'impact financier insupportable qu'aurait une telle décision sur le budget des SDIS, la mise en œuvre de cette politique induirait inévitablement une baisse significative du nombre de volontaires et aurait un effet regrettable sur la réponse opérationnelle comme sur le concept même d'une société plus responsable et plus résiliente.

Il est donc demandé au Gouvernement et aux Parlementaires français de soutenir cette démarche au sein des différentes instances nationales et européennes pour garantir la préservation de notre modèle de sécurité civile qui repose à 80% sur le volontariat.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

➤ **D'APPROUVER** la motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

La séance est levée à 19 h 35.

Sérignan du Comtat, le 11 juin 2021

Le Secrétaire de Séance
Jeanne SURDEL



Le Maire
Julien MERLE

